

Conditions particulières de vente aux hôpitaux

Les médicaments livrés aux hôpitaux ne sont destinés qu'à l'usage propre de l'hôpital ou d'une organisation hospitalière. Cela vaut également pour les médicaments bénéficiant d'éventuels rabais ou de conditions spéciales. La revente est interdite.

Suppléments de livraison

Des frais de livraison forfaitaires de CHF 39.00 sont prélevés sur chaque commande.

Livraison

Alloga AG, Buchmattstrasse 10, 3401 Burgdorf

Facturation / encaissement

Pfizer AG, Schärenmoosstrasse 99, 8052 Zurich

Remise de médicaments aux patients à leur sortie de l'hôpital

Les hôpitaux ou organisations hospitalières sont tenus de remettre aux patients les produits Pfizer AG dans leur emballage original intact.

Vente d'emballages hospitaliers

L'entreprise Pfizer AG ou les grossistes peuvent vendre les emballages hospitaliers exclusivement à des hôpitaux.

Retours

Remboursement intégral / remplacement de toute la marchandise

- Erreurs de livraison de la part de Pfizer AG ou dues à Alloga AG
- Bris et dommages pendant le transport
- Emballages, spécialités ou lots incriminés, retirés pour des raisons de sécurité liée aux médicaments
- Retours de Ecalta®, Tygacil®, Vfend®, Zyvoxid® et de leurs auto-génériques, Abrilada®, Cresemba®, Inflectra®, Zavicefta®, Zinforo®.

Remplacement de toute la marchandise

- Retours de Benefix®, Refacto®

Remplacement d'une partie de la marchandise

- Médicaments dont la date d'expiration n'excède pas 12 mois : remplacement de 80% de la marchandise. Le calcul de la marchandise de remplacement se fait sur la base du prix net actuel du médicament.

Pas de remboursement / pas de marchandise de remplacement

- Les médicaments périmés dont la date d'expiration excède 12 mois
- Les emballages qui ne sont pas en parfait état, qui sont salis ou entamés
- Tous les autres cas que ce règlement ne mentionne pas

Les retours de notre assortiment sont éliminés dans les règles et le respect de l'environnement, sans aucun frais à votre charge. Par principe, le retour de marchandise doit être effectué conformément aux modalités de livraison.

Il est de la responsabilité des prestataires selon LAMal de respecter les dispositions à l'obligation de répercuter les rabais (art. 56, al. 3 et 3bis LAMal ; art. 76a ss LAMal). Ils doivent également se conformer à l'obligation de transparence (art. 56 LPT ; art. 10 OITPT).

Lieu d'exécution et for juridique : Zurich. L'entreprise Pfizer AG se réserve par ailleurs le droit de poursuivre l'acheteur devant toute autre juridiction compétente, en particulier au siège ou au domicile de celui-ci.